



Police
Locale
SAMSOM
5307

PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE POLICE DU

29 mars 2018

Séance publique

1. Arrêté du Gouverneur de la Province de Namur : Approbation du Budget 2018
2. Comptes 2017
3. Compte de fin de gestion
4. Budget 2018 : Investissement inférieur à 30.000,00 euros HTVA
5. Vente de patrimoine
6. Cadre Opérationnel : Appel à la mobilité 2018-01
7. Cadre officiers : Appel à la mobilité 2018-02
8. Approbation du procès-verbal du 20 novembre 2017

Début à 18h12.

Excusé: Madame DAFFE

Absents : Messieurs SOTTIAU, Olivier ROMAIN et Michel ROMAIN

Objet n°1 : Arrêté du Gouverneur de la Province de Namur : Approbation du budget 2018

Approbation à l'unanimité.

Objet n°2 : Comptes 2017 et crédits reportés

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté Royal portant le règlement général de la comptabilité du 05 septembre 2001 de la Police locale;

Vu l'Arrêté Royal du 25 avril 2004 modifiant l'Arrêté Royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la zone de police;

Vu la PLP 55 du 27 décembre 2016 traitant des directives pour l'établissement du budget 2017 à l'usage des zones de police;

Attendu que les comptes annuels d'une zone de police se composent du compte budgétaire,

du bilan et du compte de résultats;

Attendu qu'il convient au Conseil de Police de fixer les comptes annuels de l'exercice 2017;

Considérant que le compte budgétaire ordinaire se clôture en boni de 224.797,04 €;

Considérant que les droits constatés s'élèvent à 8.870.534,09 € et les engagements de dépenses à - (moins) 8.645.737,45 €;

Considérant que le compte budgétaire extraordinaire se clôture en boni de 4.141,78 €;

Considérant que les droits constatés s'élèvent à 370.976,04 € et les engagements de dépenses à - (moins) 366.834,26 €;

Considérant qu'à la clôture du compte 2017, les fonds de réserves sont les suivants :

- Provisions : 0,00 €;
- Réserves ordinaires : 187.915,34 €;
- Fonds de réserve pour le 45401 : 134.000,00 €;
- Réserves extraordinaires : 334.047,52 €;

Considérant qu'en comptabilité générale, le compte de résultats 2017 présente un boni d'exercice de 435.044,84 €;

Considérant que les crédits reportés, au service ordinaire, s'élèvent à 89.038,25 € et pour le service extraordinaire à 250.924,21 €;

Oùï le rapport de Monsieur J.-Ch. LUPERTO, Président ;

DECIDE : à l'unanimité

Article 1

D'approuver les comptes annuels 2017 aux montants suivants :

- Compte budgétaire ordinaire - boni budgétaire : 224.797,04€;
- Droits constatés : 8.870.534,49 €;
- Engagements de dépenses : - 8.645.737,45 €;
- Provisions : 0,00 €;
- Fonds de réserves ordinaires : 187.915,34 €;
- Fonds de réserve pour le 45401 : 134.000,00 €;
- Fonds de réserves extraordinaires : 334.047,52 €;
- Compte budgétaire extraordinaire : 4.141,78 €;;
- Compte de résultats 2017 : boni d'exercice de 435.044,84€;
- Actifs immobilisés : 699.034,94 €;
- Actifs circulants : 2.133.565,62 €;
- Total actif : 2.832.601,22 €;
- Fonds propres : 1.472.183,50 €;
- Provisions : 0,00 €;
- Dettes : 1.360.407,72 €;
- Total passif : 2.832.601,22 €;

Article 2

D'approuver les crédits reportés pour la somme de 89.038,25 € pour le service ordinaire et pour le service extraordinaire pour la somme de 250.924,21 €.

Article 3

De transmettre copie de la présente à Madame Anne-Sophie CHARLES, Comptable Spéciale.

Article 4

Copie de la présente sera transmise, pour approbation, à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur et à Monsieur le Ministre des Affaires Intérieures de la Région Wallonne.

Discussion :

- Monsieur BERTRAND remarque que la trésorerie est excellente en fin d'année, que les

recettes fédérales sont respectées à l'euro prêt sauf la sociale 2 et que les montants des contactables/rappelables sont différents du budget. Madame ETIENNE répond qu'il existe toujours la convention de trésorerie avec l'Administration Communale de Sambreville, que la dotation sociale 2 est liée à la fluctuation du personnel et qu'en ce qui concerne les contactables/rappelables, tout dépend si le personnel est rappelé ou pas. Le montant qui est budgétisé en début d'année est une prévision effectuée par le module budgétaire.

Approbation à l'unanimité.

Objet n°3 : Compte de fin de gestion

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Attendu que Madame Caroline ETIENNE n'exercera plus la fonction de Comptable Spéciale en date du 15 mars 2018;

Vu les articles 85 et 87 du de l'Arrêté Royal du 2 août 1990 portant sur le règlement général de la comptabilité communale;

Attendu que la Comptable Spéciale sortante doit dresser un compte de fin de gestion;

Attendu que Madame Caroline ETIENNE a arrêté le compte de fin de gestion à la date du 8 mars 2018;

Attendu qu'une copie lui sera remise;

Attendu qu'une copie sera remise au remplaçant de Madame ETIENNE;

Attendu qu'une copie sera remise au gouvernement provincial;

Oui le rapport de Monsieur J.-Ch. LUPERTO, Président ;

APPROUVE : à l'unanimité

Article 1

Le compte de fin de gestion de Madame Caroline ETIENNE.

Article 2

De transmettre copie de la présente à Madame Caroline ETIENNE - Comptable Spéciale sortante.

Article 3

De transmettre copie de la présente à Madame Anne-Sophie CHARLES, Comptable Spéciale entrante.

Article 4

Copie de la présente sera transmise, pour approbation, à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur et à Monsieur le Ministre des Affaires Intérieures de la Région Wallonne.

Approbation à l'unanimité.

Arrivée de Monsieur BARBERINI à 18h28.

Objet n°4 : Budget 2018 : Investissements inférieurs à 30.000,00 euros HTVA

Le Conseil de Police,

Vu l'article 11, 1er alinéa de la loi du 7 décembre 1998;

Vu l'article 33 de la loi du 7 décembre 1998 et l'article 234, alinéa 1er de la nouvelle loi

communale;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;

Vu la loi du 16 février 2017 modifiant la loi du 17 juin 2013;

Vu l'arrêté royal Passation marchés publics du 18 avril 2017;

Vu l'arrêté royal Exécution marchés publics du 14 janvier 2013;

Vu le budget 2018;

Considérant qu'il est régulièrement inscrit au budget 2018 nombre de petites allocations relevant du service extraordinaire pour lesquelles il convient de fixer le mode de passation des marchés publics;

Attendu que nous devons aménager la salle saldus ainsi que deux bureaux d'audition;

Attendu que nous devons acquérir 6 chaises de bureau afin de remplacer les plus anciennes;

Attendu que nous devons acquérir 14 nouveaux PC afin d'effectuer la virtualisation des postes de travail;

Attendu qu'il faut acquérir 14 nouveaux écrans pour les nouveaux PC;

Attendu que dans le cadre du remplacement et la virtualisation de l'infrastructure serveurs, il faut acquérir du matériel et des logiciels pour la maintenance des serveurs;

Attendu qu'il faut acquérir du petits matériels informatiques (haut-parleurs, souris, graveurs, ...);

Attendu qu'il faut acquérir 5 nouveaux smartphones renforcés pour le service Interventions;

Attendu qu'il faut pallier au remplacement de l'UFED;

Attendu qu'il faut acquérir une nouvelle valise ETT;

Attendu qu'il faut acquérir 4 climatiseurs mobiles pour le service Enquêtes et Recherches ainsi que deux climatiseurs mobiles pour le service appui;

Attendu qu'il faut acquérir un AED supplémentaire;

Attendu qu'il faut acquérir 35 menottes et porte-menottes pour les services proximité, trafic et SER afin d'uniformiser les menottes au sein de la zone de police SAMSOM;

Attendu que l'on doit remplacer 3 photocopieuses : 2 à notre Hôtel de Police et une autre à notre antenne Sombreffe;

Attendu qu'un cahier des charges sera rédigé pour l'entretien et la maintenance des chaudières pour nos deux antennes;

Attendu qu'il faut acquérir de nouvelles bottines d'interventions car celles fournies par la police fédérale créent des blessures aux membres du personnel;

Attendu qu'un cahier des charges d'une durée d'un an sera rédigé pour l'entretien et la réparation des véhicules de service;

Où le rapport de Monsieur J-Ch. LUPERTO, Président;

DECIDE : à l'unanimité

Article 1er

Des marchés seront passés, sur base de crédits extraordinaires portés au budget, ayant pour objet les fournitures, les services ou les travaux suivants :

Article	Désignation	Estimation TVAC
330/72451	Aménagement salle saldus et bureaux d'audition	10.000,00 euros
330/74151	6 chaises de bureau	2.500,00 euros
330/74253	14 PC	5.900,00 euros
330/74253	14 écrans	1.600,00 euros
330/74253	Matériel et logiciel de maintenance pour les serveurs	5.350,00 euros
330/74253	Achat de petits matériels informatiques	950,00 euros
330/74253	Achat de 5 smartphones renforcés	2.200,00 euros

330/74253	Remplacement de l'UFED	4.020,00 euros
33001/74451	1 valise ETT	4.900,00 euros
33001/74451	6 climatiseurs	3.000,00 euros
33001/74451	1 AED	1.600,00 euros
33002/74451	35 menottes et porte-menottes	3.900,00 euros
330/12312	Location 3 photocopieuses	2.800,00 euros
330/12506	Entretien et maintenance des chaudières	8.000,00 euros
330/12405	Achat bottines d'interventions	16.800,00 euros
330/12706	Entretien et réparation des véhicules de service	36.300,00 euros

Article 2

Les marchés dont il est question à l'article 1er, pour un montant estimatif ne dépassant pas 30.000,00 euros HTVA, soit 36.300,00 euros TVAC seront passés sur simple facture acceptée.

Article 3

Vu l'arrêté royal Exécution marchés publics du 14 janvier 2013.

Article 4

Copie de la présente sera transmise, pour disposition, à Madame Anne-Sophie CHARLES, Comptable Spéciale ainsi qu'au service logistique.

Article 5

Copie de la présente sera transmise au Ministre de l'Intérieur pour information, et à Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur, pour approbation.

Approbation à l'unanimité.

Objet n°5.1 : Vente patrimoine

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux;

Vu la circulaire ZPZ 17 du 6 avril 2011 concernant la poursuite de la mise en place de la police locale;

Vu l'Arrêté Royal du 5 septembre 2011 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale;

Vu la Circulaire ZPZ 24 du 26 octobre 2001 relative à l'inventaire du patrimoine mobilier au sein de la police locale;

Vu la GPI 51 du 13 septembre 2006 relative au traitement du matériel de police mis hors service;

Attendu qu'il est demandé d'approuver la vente du patrimoine suivant :

- 3 remorques
- 8 armoires métalliques
- 5 bureaux avec tiroirs

Attendu que les accessoires « police » ainsi que les strappings seront enlevés par la zone de police;

Attendu que la zone de police souhaite que la remise des offres s'effectue sous pli scellé;

Oùï le rapport de Monsieur J-Ch. LUPERTO, Président;

DECIDE : à l'unanimité

Article 1er

D'approuver la vente du patrimoine suivant :

- > 3 remorques
- > 8 armoires métalliques
- > 5 bureaux avec tiroirs

Article 2

Que les strappings « police » seront enlevés par la zone de police.

Article 3

La remise des offres s'effectuera sous pli scellé.

Article 4

Copie de la présente sera transmise, pour disposition, à Madame la Comptable Spéciale ainsi qu'au service Logistique de la zone de police SAMSOM.

Article 5

Copie de la présente sera transmise au Ministre de l'Intérieur et à Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur, pour approbation

Approbation à l'unanimité.

Objet n°5.2 : Déclassement de patrimoine

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux;

Vu la circulaire ZPZ 17 du 6 avril 2011 concernant la poursuite de la mise en place de la police locale;

Vu l'Arrêté Royal du 5 septembre 2011 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale;

Vu la Circulaire ZPZ 24 du 26 octobre 2001 relative à l'inventaire du patrimoine mobilier au sein de la police locale;

Vu la GPI 51 du 13 septembre 2006 relative au traitement du matériel de police mis hors service;

Attendu qu'il est demandé d'approuver le déclassement du patrimoine suivant :

- > 7 chaises visiteurs
- > 7 chaises de bureau
- > 2 armoires;

Où il le rapport de Monsieur J-Ch. LUPERTO, Président;

DECIDE : à l'unanimité

Article 1er

D'approuver le déclassement du patrimoine suivant :

- > 7 chaises visiteurs
- > 7 chaises de bureau
- > 2 armoires

Article 2

Copie de la présente sera transmise, pour disposition, à Madame la Comptable Spéciale ainsi qu'au service Logistique de la zone de police SAMSOM.

Article 3

Copie de la présente sera transmise au Ministre de l'Intérieur et à Monsieur le Gouverneur de la

Province de Namur, pour approbation.

Approbation à l'unanimité.

Objet n°6 : Cadre Opérationnel : Appel à la mobilité 2018-01

LE CONSEIL DE POLICE

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant sur la position juridique du personnel des services de police;

Vu l'Arrêté Royal du 5 septembre 2001 fixant l'effectif minimal du personnel opérationnel, administratif et logistique de la police locale;

Vu l'Arrêté Royal du 7 décembre 2001 déterminant les normes d'encadrement des membres du personnel de la police locale;

Attendu qu'il faut pallier au remplacement d'un inspecteur principal au sein du service Interventions;

Attendu que pour les vacances d'emploi pour :

➤ *un cadre moyen pour le service Interventions*
sont transmises à la Direction Générale des Ressources Humaines - Direction de la Mobilité et de la Gestion des Carrières, rue Fritz Toussaint, 47 à 1050 Bruxelles;

Attendu que la date ultime d'introduction des candidatures sera fixée par la Direction de la Mobilité et Gestion des carrières;

Attendu que la date ultime souhaitée avant laquelle la sélection doit intervenir sera déterminée par la zone;

Attendu que les candidats cadre moyen pour le service Interventions se présenteront devant une commission de sélection qui est la suivante :

- *Le Commissaire Divisionnaire Claude GREGOIRE, Chef de Corps;*
- *Le Commissaire Sylvain HELAS, Service Enquêtes et Recherches;*
- *Le Commissaire Christophe LIEGEOIS, Service Interventions;*
- *Madame Sophie PISART, Direction des Ressources Humaines, Secrétaire de la Commission de Sélection*
- *Le Commissaire Philippe VANDECASSYE et le Commissaire Divisionnaire Daniel GOUKENS étant les suppléants;*

Attendu qu'il convient de faire appel à la mobilité 2018-01 pour le recrutement d'un cadre moyen (inspecteur principal de police) - Service Interventions;

Où le rapport de Monsieur Claude GREGOIRE, Chef de Corps;

DECIDE : à l'unanimité

Article 1er

D'approuver la procédure d'appel à la mobilité 2018-01 pour le recrutement

- *d'un cadre moyen - Service Interventions.*

Article 2

D'approuver la Commission de Sélection pour le cadre moyen - Service Interventions :

- *Le Commissaire Divisionnaire Claude GREGOIRE, Chef de Corps;*
- *Le Commissaire Sylvain HELAS, Service Enquêtes et Recherches;*
- *Le Commissaire Christophe LIEGEOIS, Service Interventions;*
- *Madame Sophie PISART, Direction des Ressources Humaines, Secrétaire de la Commission*

de Sélection;

- Le Commissaire Philippe VANDECASSYE et le Commissaire Divisionnaire Daniel GOUKENS étant les suppléants;

Article 3

Copie de la présente délibération sera transmise, pour disposition, à Madame Katty PARIS - Assistance administrative - Service Ressources Humaines ainsi qu'à la Police Fédérale - Service DGP/Mobilité.

Article 4

Copie de la présente sera transmise au Ministre de l'Intérieur et à Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur, pour approbation.

Approbation à l'unanimité.

Objet n°7 : Cadre Officiers : Appel à la mobilité 2018-02
--

LE CONSEIL DE POLICE

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant sur la position juridique du personnel des services de police;

Vu l'Arrêté Royal du 5 septembre 2001 fixant l'effectif minimal du personnel opérationnel, administratif et logistique de la police locale;

Vu l'Arrêté Royal du 7 décembre 2001 déterminant les normes d'encadrement des membres du personnel de la police locale;

Attendu que le Commissaire Sylvain HELAS - Service Enquêtes et Recherches - fait mobilité à la police fédérale au 1er juillet 2018;

Attendu que pour les vacances d'emploi pour :

- un commissaire - Service Enquêtes et Recherches est transmise à la Direction Générale des Ressources Humaines - Direction de la Mobilité et de la Gestion des Carrières, rue Fritz Toussaint, 47 à 1050 Bruxelles;

Attendu que la date ultime d'introduction des candidatures sera fixée par la Direction de la Mobilité et Gestion des carrières;

Attendu que la date ultime souhaitée avant laquelle la sélection doit intervenir sera déterminée par la zone;

Attendu que les candidats commissaire pour le service Enquêtes et Recherches se présenteront devant une commission de sélection qui est la suivante :

- Le Commissaire Divisionnaire Claude GREGOIRE, Chef de Corps;
- Le Commissaire Sylvain HELAS, Service Enquêtes et Recherches;
- Le Commissaire Christophe LIEGEOIS, Service Interventions;
- Madame Sophie PISART, Direction des Ressources Humaines, Secrétaire de la Commission de Sélection;
- Le Commissaire Divisionnaire Daniel GOUKENS sera suppléant;
Attendu qu'il convient de faire appel à la mobilité 2018-02 pour le recrutement d'un officier (commissaire de police) - Service Enquêtes et Recherches;
Où le rapport de Monsieur Claude GREGOIRE, Chef de Corps;

DECIDE : à l'unanimité

Article 1er

D'approuver la procédure d'appel à la mobilité 2018-02 pour le recrutement

- d'un commissaire - Service Enquêtes et Recherches.

Article 2

D'approuver la Commission de Sélection pour le commissaire - Service Enquêtes et Recherches :

- > Le Commissaire Divisionnaire Claude GREGOIRE, Chef de Corps;
- > Le Commissaire Sylvain HELAS, Service Enquêtes et Recherches;
- > Le Commissaire Christophe LIEGEOIS, Service Interventions;
- > Madame Sophie PISART, Direction des Ressources Humaines, Secrétaire de la Commission de Sélection;
- > Le Commissaire Divisionnaire Daniel GOUKENS sera suppléant.

Article 3

Copie de la présente délibération sera transmise, pour disposition, à Madame Katty PARIS - Assistance administrative - Service Ressources Humaines ainsi qu'à la Police Fédérale - Service DGP/Mobilité.

Article 4

Copie de la présente sera transmise au Ministre de l'Intérieur et à Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur, pour approbation.

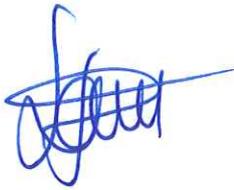
Approbation à l'unanimité.

Objet n°8 : Approbation du procès-verbal du 20 novembre 2017 : Séance publique

Approbation à l'unanimité.

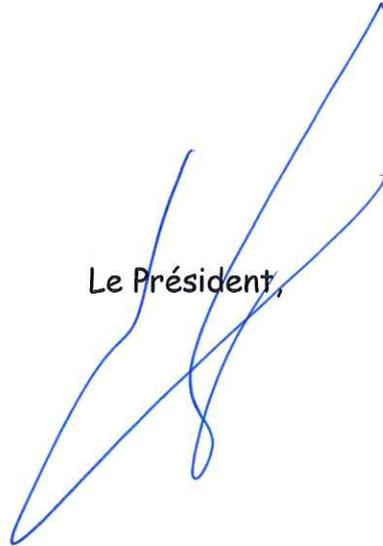
Fin de la séance publique à 18h36.

La Secrétaire de Zone,



Nathalie SACRE.

Le Président,



Jean-Charles LUPERTO.